



***N.REF : JJG/CB
DC N° 19.585***

DECISION

***Concernant la fixation des tarifs
pour le Forum des Associations
=°=°=°=°=***

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs pour le Forum des Associations, comme suit :

- | | |
|--|--------------------------|
| ➤ Prix du m ² pour les stands de 4, 6 et 8 m ² | 6,00 € le m ² |
| ➤ Stands de 2 m ² | Gratuit |

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7521 – Fonction 412 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 11 octobre 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 16 octobre 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS

